



Canadian
Association of
Broadcasters

L'Association
canadienne des
radiodiffuseurs

Le 20 décembre 2004

M^{me} Diane Rhéaume
Secrétaire générale
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Par courriel

Madame,

**OBJET : Rapport annuel du Fonds pour la programmation locale
dans les petits marchés**

1. L'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), en sa qualité de porte-parole national des radiotélédiffuseurs privés du Canada, représentant la grande majorité des services de programmation privés canadiens, y compris les stations de radio et de télévision, les réseaux et les services de télévision spécialisée, payante et à la carte, est heureuse de présenter au Conseil le rapport sur les activités opérationnelles du Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés pour 2003-2004¹.
2. Dans les décisions de radiodiffusion CRTC 2003-257 et CRTC 2003-258 du 16 juillet 2003 concernant Bell ExpressVu et Star Choice respectivement, le Conseil a relevé ces entreprises de distribution de télédiffusion directe des conditions de licence les obligeant à procéder au retrait de programmation, à condition qu'elles se conforment aux mesures de rechange stipulées par le Conseil. Une de ces mesures oblige chaque titulaire d'entreprise de distribution de télédiffusion

¹ Le rapport annuel couvre la période du 16 juillet 2003 au 31 août 2004. À l'avenir, l'ACR présentera un rapport sur les activités opérationnelles du Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés pour l'année de diffusion, soit du 1^{er} septembre au 31 août.

directe à verser annuellement au moins 0,4 % des recettes brutes tirées de ses activités de télédiffusion à un nouveau fonds administré par un organisme indépendant. Ce fonds vise à aider les 17 stations de télévision indépendantes sur des petits marchés que le Conseil énumère dans l'avis public CRTC 2003-37, *Entreprises de distribution de radiodiffusion par satellite de radiodiffusion directe – retrait de programmation simultanée et non simultanée et fourniture de signaux de télévision locaux dans les petits marchés*, à s'acquitter de leurs obligations en matière de programmation locale.

3. Le 9 décembre 2003, le Conseil certifiait le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés en tant que fonds de production indépendante pouvant recevoir et administrer les contributions faites par les entreprises de distribution de télédiffusion en vertu de l'alinéa 44(1)b) du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*. Dans sa lettre de certification le Conseil a demandé à l'ACR de présenter un rapport annuel attestant que le Fonds se conforme à la formule de déboursement approuvée, ainsi qu'au taux homologué de 2 % des contributions pour l'administration du fonds. De plus, le Conseil a demandé que le rapport annuel fasse état des contributions versées au fonds pendant l'année de diffusion et du montant des déboursements faits aux stations de télévision indépendantes respectives exploitant leurs services sur des petits marchés.

Total des sommes touchées et des sommes déboursées

4. Le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés a reçu un total de 5 984 413,38 \$ de la part de Bell ExpressVu et de Star Choice pendant la période de treize mois et demi faisant l'objet de ce rapport, soit du 16 juillet 2003 au 31 août 2004.
5. Pendant cette même période, l'ACR a versé 5 892 384 \$ aux 17 stations de télévision indépendantes exploitant leurs services sur des petits marchés. Le tableau ci-joint (Annexe A) fait état de la ventilation des sommes versées à chaque station.

Formule de déboursement et frais d'administration

6. L'ACR confirme que les sommes mentionnées ci-haut ont été versées aux 17 stations de télévision indépendantes exploitant leurs services sur des petits marchés, conformément à la formule de déboursement approuvée. Selon cette formule, un tiers du montant total déboursé est remis en parts égales aux 17 stations, un tiers des sommes est remis selon les résultats d'une analyse de l'impact sur les services de télédiffusion directe, et un tiers est remis en proportion du calcul, pour

les cinq dernières années, du pourcentage du total des dépenses sur la programmation locale de chaque station admissible

7. L'ACR confirme en outre qu'elle n'a pas dépassé la limite de 2 % des contributions pour l'administration du fonds.
8. L'ACR se fera un plaisir de fournir au Conseil tout renseignement supplémentaire sur les activités opérationnelles du Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés si on lui en fait la demande.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-président principal
Télévision, Services spécialisés et payants et Nouvelles technologies,

A handwritten signature in cursive script, reading "Wayne Charman".

Wayne Charman

ANNEXE « A »

FONDS POUR LA PROGRAMMATION LOCALE DANS LES PETITS MARCHÉS
Répartition des sommes perçues du 16 juillet 2003 au 31 août 2004

GROUPE	STATION(S)	fonds totaux attribués
Jim Pattison Industries Ltd.	CHAT-TV, Medicine Hat	418 239.50 \$
	CFJC-TV, Kamloops	550 708.45 \$
	CKPG-TV, Prince George	441 593.88 \$
	TOTAL pour JIM PATTISON INDUSTRIES	1 410 541.85 \$
Midwest Television Ltd.	CKSA-TV & CITL-TV, Lloydminster	990 992.51 \$
Norcom Telecommunications Limited	CJBN-TV, Kenora	178 599.33 \$
Radio Nord Communications inc.	CKRN-TV, CFEM-TV, Rouyn-Noranda and CFVS-TV, Val d'Or	727 222.59 \$
Télé Inter-Rives ltée	CIMT-TV, CFTF-TV, CKRT-TV, Rivière-du-Loup	795 350.77 \$
	CHAU-TV, Carleton	289 580.07 \$
	TOTAL pour TELE INTER-RIVES LTÉE	1 084 930.85 \$
Standard Radio Inc.	CFTK, Terrace-Kitimat	269 191.55 \$
	CJDC, Dawson Creek	311 977.76 \$
	TOTAL pour STANDARD RADIO INC.	581 169.32 \$
Thunder Bay Electronics Limited	CKPR-TV, CHFD-TV, Thunder Bay	918 927.55 \$
		5 892 384.00 \$